

**ARRÊTE N° 104/2024-PM/MC/EP**

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR  
LE CHEMIN DES ACACIAS – LE CHEMIN MATHIAS  
LA ROUTE DU PITON BLEU – LE CHEMIN CABEU  
DU 13 AU 16 FEVRIER 2024**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON**

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU la demande formulée par l'entreprise BTOI en date du 09/02/2024 ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de la Réunion en date du 23/03/2021 ;

VU le devis en date du 08/02/2024 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **le chemin des Acacias, le chemin Mathias, la route du Piton Bleu, le chemin Cabeu**, afin de permettre les travaux d'enrobées par BTOI ;

**DANS** l'intérêt de la sécurité publique ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Du mardi 13 février 2024 au vendredi 16 février 2024, de 7 h 00 à 16 h 00, **le chemin des Acacias, le chemin Mathias, la route du Piton Bleu, le chemin Cabeu**, sont soumis aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Circulation interdite sauf riverains et desserte des riverains
- Stationnement interdit
- Déviations par le chemin Notre Dame de la Salette, la rue Alfred Picard, le chemin Berrichon, la route du Piton Hyacinthe, le chemin Doret, le chemin des Campeurs, le chemin du Gué.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire temporaire est installée par BTOI qui se charge d'informer les riverains des dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de la Plaine des Cafres, Monsieur le Chef de poste de la police municipale et Monsieur le responsable de BTOI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 13 février 2024

LE MAIRE



Par Délégation de Fonction  
Charles Emile GONTHIER  
3ème Adjoint